



Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 27/06/2024 S²LO
ID : 059-215904913-20240620-DELIB240616-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 20 juin 2024

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 11 juin 2024 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Eric Tounsi, Carine Florent, Émeline Kessler, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher, Raphaël Delcroix, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert	
Présents 27 / 33 Pouvoirs : 04 / 33		
Votants 31 / 33		
Secrétaire de séance Florian Renard	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Karine Lippert à Aymeric Robin, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, David Belurier à Véronique Hubert, Hayette Ait Kaddour à Carine Florent	
	Absent (es) excusés (es) : Eddy Zdziech, Jean-Claude Priez	Absent (es) :
DELIBERATION 2024.06.16	Subventions aux associations – Modification – Harmonie municipale	

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 10-1 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confirmant le respect des principes de la République et stipulant que les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïc et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain »
Vu le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
Vu l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations doivent s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.
Vu la délibération D2024.04.20 du 18 avril 2024 relative aux subventions aux associations raismoises,

Considérant la nécessité d'ajuster les subventions pour cette association,
Considérant le tableau des subventions ci-dessous,

Culture	
Harmonie municipale	18 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la subvention comme stipulé dans le tableau,

DIT que le versement de ce montant se fera sous réserve de la complétude du dossier,

INSCRIT cette dépense au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

